

Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption du projet de résolution relative à la modification du plan annexé à la loi sur le réseau des transports publics H 1 50 – carte du réseau actuel et prévu à l'horizon 2010.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le plan de mesures OPAir, adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991, prévoit notamment la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation confié à l'Office des transports et de la circulation. Cette conception globale de la circulation a été publiée en 1992 sous le titre Circulation 2000.

L'objectif de ce plan est de définir les principes de circulation dans l'agglomération genevoise et d'assurer la cohérence des actions à entreprendre. Afin de diminuer l'impact du trafic de transit au centre, tout en assurant l'accès aux commerces pour les visiteurs, un report modal de la voiture sur les transports publics nécessite un développement de ces derniers avec, en complément, la création de parkings d'échange pour les pendulaires et une réduction du stationnement de longue durée au centre.

En corollaire, un programme de développement des transports publics a donc été prévu sous l'appellation «TC 2005». Ce rapport a été approuvé sous forme d'une loi par le Grand Conseil le 12 février 1993.

Ce plan prévoyait initialement la réalisation d'un réseau de transports combiné avec l'extension du réseau de tramway et la création d'une ligne de métro léger automatique. Dans la version modifiée de 1998, la notion de métro automatique léger était abandonnée au profit d'un transport collectif rapide reliant le pays de Gex à Genève et Annemasse.

Les premières mises en service ont été:

- mai 1995: tram 13 reliant les deux rives, assurant 6,5 millions de voyages par an;
- juin 1997: tram 13 dessert les quartiers denses des Palettes et des Voirets;
- mai 1998: tram 16 assure une liaison directe Cornavin - Bel-Air - Moillesulaz;
- courant 2002: construction de la branche Sécheron et bientôt celle d'Acacias.

L'extension du réseau des transports publics se poursuit avec la construction de trois nouvelles branches de tramway, coordonnées avec la création de parcs relais P + R. Ces trois extensions sont au bénéfice d'une concession fédérale, accordée en mars 1996

La Ville de Genève, en tant que commune accueillant les voies et propriétaire du domaine public, participe à l'étude et à la réalisation des infrastructures, comme le démontrent encore les récentes demandes de crédits d'étude (proposition PR-49 à l'examen du Conseil municipal) ou de réalisation (PR-51 votée le 25 juin 2001 et acceptée le 12 mars 2002). En outre, la Ville de Genève, comme elle le stipule dans son plan directeur communal, reprend les objectifs développés dans le plan de mesures OPAir et dans Circulation 2000.

D'autres extensions du réseau sont prévues, à l'image du projet de tramway reliant Cornavin au CERN, actuellement à l'étude de votre Conseil, dans le cadre de la procédure de demande de concession. D'autres études se poursuivent, à des rythmes variables, selon les projets et les procédures. Il s'agit notamment de la construction de deux lignes de tramway reliant le centre-ville à Onex et Bernex, ainsi que le prolongement de ligne passant par la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, qui font l'objet de la présente résolution.

Exposé des motifs

La réalisation de nouvelles branches de tramway s'intègre dans une vision d'ensemble d'amélioration du réseau des transports publics, afin de répondre à la demande en déplacement de l'agglomération genevoise.

Afin de se doter des outils qui permettront de répondre aux besoins de mobilité à l'horizon 2010, le Grand Conseil examine actuellement un amendement de l'article 4 de la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (H 1 50), article qui définit ce réseau.

Ce projet de modification de l'article 4 permettra d'inscrire, dans les mesures à réaliser pour le renforcement des transports publics, une troisième étape de construction des lignes de tramway reliant Onex et Bernex, ainsi que le Grand-Saconnex.

Le tracé

L'amendement de l'article 4 de la loi susmentionnée se réfère à un plan annexé à ladite loi dont vous trouverez copie en annexe. Il stipule l'inscription de:

- ligne de tram du centre-ville à Onex et Bernex, avec une branche à Lancy;

- ligne de tram de la place des Nations au Grand-Saconnex (prolongement de la ligne 13 actuellement en chantier).

Ce plan ne précise pas les différentes rues par lesquelles les lignes de tramway seraient amenées à passer, le plan modifié présente les adaptations nécessaires à l'état actuel de la planification et inclut les deux lignes susmentionnées qui sont mises à l'enquête publique.

Procédure

L'article 4, alinéa 3, de ladite loi stipule que «tout projet de modification du plan du réseau sur rail à écartement métrique doit faire l'objet, avant d'être approuvé par le Grand Conseil, d'une enquête publique de 30 jours annoncée par voie de publication dans la «Feuille d'avis officielle» et d'affichage dans les communes concernées. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut prendre connaissance du dossier à la mairie ou auprès du département compétent et adresser à ce dernier ses observations».

L'alinéa 4 de l'article 4 prévoit que «les projets de modification du plan du réseau sur rail à écartement métrique sont également soumis pour avis au Conseil municipal des communes concernées. Le Conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours, à compter de la communication du projet à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve».

Le plan sera soumis au Grand Conseil, avec le projet de loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics. L'adoption de l'ensemble par le Grand Conseil posera les bases légales permettant de procéder à la réalisation des deux lignes de tram susmentionnées.

PROJET DE RÉSOLUTION

Vu l'article 4 de la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) du 17 mars 1988 (entrée en vigueur: 2 juillet 1988);

vu la procédure d'enquête publique lancée par l'Office des transports et de la circulation le 25 septembre 2002;

vu les objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire de la Ville de Genève et de report modal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

invite le Conseil administratif:

- à appuyer l’inscription dans la loi sur le réseau des transports publics H 1 50 de ces nouvelles lignes de tramway qui relieront depuis le centre-ville Onex et Bernex, ainsi que le Grand-Saconnex depuis la place des Nations;
- à intervenir auprès de l’Etat de Genève pour qu’il entreprenne l’étude du projet d’aménagement de ces deux lignes de tramway dans les meilleurs délais;
- à poursuivre ces réflexions en matière d’aménagement au long du tracé de la future ligne de tramway ainsi qu’aux arrêts;
- à présenter une demande de crédit de réalisation pour les frais incombant à la Ville de Genève pour la réalisation de ces branches de tramway sur son territoire.

Annexe: un plan

